

**OBJET REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS
ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE
ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1 - FAUX PLAFONDS
AVEC L'ENTREPRISE PPR**

Par Délibération n° 06/1-30 du 14 février 2006, vous avez approuvé le projet et autorisé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise PPR, pour un montant de 524 398,06 € TTC portant sur un délai de 18 mois.

Un Avenant n° 1 au marché de PPR prenait en compte des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché et qui portaient essentiellement sur le remplacement de la laine de verre dans les faux plafonds du 3ème étage de l'Hôtel de Ville qui était contaminée. Le montant de l'Avenant n° 1 est de 697,63 € TTC soit une augmentation de 0,13 % du marché initial, validé par le Conseil Municipal le 22 mars 2007 (Délibération n° 07/1-29).

Le présent Avenant n° 2 concerne les travaux supplémentaires ci-après :

- la fourniture et la mise en œuvre d'encoffrement et de joues en placo dans le Service Reprographie au sous-sol.

Le coût des travaux supplémentaires faisant l'objet du présent Avenant s'élève à 1 399,65 € TTC représentant une augmentation de 0,27 % du marché initial.


En conséquence, l'augmentation globale du marché est de 0,40 % (0,13 % + 0,27 %) et le nouveau coût global des travaux est de 526 495,34 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2).

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 20 et Article 2315 du budget principal 2007.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 2 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**OBJET REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS
ET DES LUMINAIRES DE L'HOTEL DE VILLE
ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1 - FAUX PLAFONDS
AVEC L'ENTREPRISE PPR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2007 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2007 sous les Chapitre 20 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-22 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation des faux plafonds de l'Hôtel de Ville, entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de 524 398,06 à 526 495,34 € TTC (marché initial + Avenant n° 1 + Avenant n° 2).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 2 correspondant aux travaux supplémentaires avec l'entreprise Profils et Plafonds et Réunionnais.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 DEC. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES
DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS
ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

**AVENANT N° 2
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS**

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage Commune de Saint-Denis 4 rue de Paris 97717 Saint-Denis
Messagerie Cédex 9

Maître d'œuvre COTEL INGENIERIE 5 rue Joseph Carpaye 97490 Sainte-
Clotilde

Entreprise titulaire du Lot n° 1 PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS 125 rue Henri
Cornu ZA de Cambaie 97460 Saint-Paul

Marché n°	M06036		
		€ HT	€ TTC
Montant initial du marché		483 316,19	524 398,06
Montant de l'Avenant n°1		642,98	697,63
Montant de l'Avenant n° 2		1 290,00	1 399,65
Nouveau montant du marché		<u>485 249,17</u>	<u>526 495,34</u>
Ecart entre montants initial et nouveau		0,40 %	0,40 %

B - OBJET DE L'AVENANT

Article B1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise PROFILS ET PLAFONDS REUNIONNAIS au sous-sol de l'Hôtel de Ville, par rapport à son marché initial, à savoir :

Devis n° 5000-594 Fourniture et pose de 17 m2 d'encoffrement et de joues placoplâtre	Aléa suite aux modifications de passage des réseaux d'eau glacée, reprise des encoffrements placoplâtre dans le local Reprographie
---	--

Article B2 : Montant du présent Avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Devis n° 5000-594	1 290,00	1 399,65
Total des travaux supplémentaires	1 290,00	1 399,65

Article B3 : Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	483 316,19	524 398,06
Montant de l'Avenant n° 1	642,98	697,63
Montant de l'Avenant n° 2	1 290,00	1 399,65
Nouveau montant du marché	484 249,17	526 495,34

cinq cent vingt-six mille, quatre cent quatre-vingt-quinze euros et trente quatre centimes

Article B4 : Conditions générales

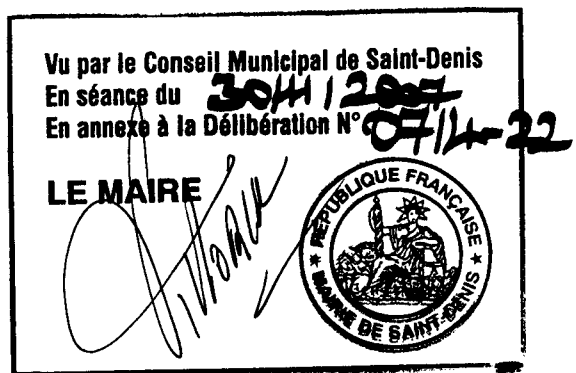
Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessous.

C - SIGNATURES

Fait à Saint-Denis,
Le

Le titulaire

Le Maître d'ouvrage



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES, MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS - AVENANT N°2

Date de la réunion de la Commission : 7 novembre 2007

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Monsieur Dominique FURNEL	Président	X	
Monsieur Jean-Claude PAYET	Membre		
Monsieur Daniel POUNY	Membre		
Monsieur Antoine Henri LAURET	Membre	X	
Madame Nicole LAURET	Membre	X	
Monsieur Emmanuel HOARAU	Membre		
Monsieur POYNIN J. Hugues	Membre supplé.		
Monsieur HO CHUI Pascaol	Membre supplé		
Monsieur PONIN BALLOM Gino	Membre supplé.		
Monsieur ALBANY Christian	Membre supplé.	X	
Monsieur FUMA Sudei	Membre supplé.		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			X
M. BRIAND	Receveur Municipal			X

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

III. CONCLUSION

Au vu des éléments précités et après examen du projet d'avenant annexé, la commission décide :

Emit un avis favorable pour la conclusion de l'avenant n°2 avec :

- PPR pour 1 399,01 € TTC (lot n°1)
- SECAB pour 21 137,12 € TTC (lot n°2)

SAINT-DENIS, LE 7 NOVEMBRE 2007
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

JC PAYET

D POUNY

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

DDCCRF

RECEVEUR

AH LAURET


N LAURET-HERVÉ


E HOARAU

E. ALBANY
